

L'an deux mille vingt, le 15 du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 8 juin 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers votants : 35

Étaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Gérard CASTAGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Chantal SANCHO, Philippe TARDY, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à M. le maire.

Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

La Ville de Cenon a mis en place le RIFSEEP depuis le 1^{er} mai 2016 dans le cadre du contrat de progrès social.

Suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27/02/2020 (JO du 29/02/2020), le décret n° 91-875 du 06/09/1991 procède à la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier.

Ainsi, pour les cadres d'emplois ayant un corps équivalent mentionné à l'annexe 1 non encore éligible à la date du 01/03/2020, au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), servi en deux parts, les assemblées délibérantes des collectivités déterminent les plafonds applicables à chacune des deux parts (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise – I.F.S.E. – et complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel - C.I.A.) sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences provisoires établies en annexe 2 du décret n° 91-875 du 06/09/19.

Les cadres d'emploi concernés sont les suivants :

- ingénieurs territoriaux
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- psychologues territoriaux,
- conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- techniciens territoriaux (mise à jour des critères et montants),
- moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,

Conformément à la délibération 2016-25 du conseil du 6 avril 2016 et aux délibérations 2018-117 du 5 novembre 2018 et 2019-53 du 20 mai 2019, relatives à la mise en place de l'IFSE et du CIA, il convient aujourd'hui d'actualiser ces dispositions pour les cadres d'emplois des ci-dessus détaillés, avec une application au 1^{er} juillet 2020.

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois soient fixés à :

Ingénieurs territoriaux		Montants annuels IFSE		Montants annuels du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsabilité et organisation d'une direction	0	36 210€	6 390€
Groupe 2	Management et pouvoir décisionnel concernant le fonctionnement quotidien du service et le suivi de projets. Encadrement intermédiaire ayant pour mission de seconder le Directeur	0	32 130€	5 670€
Groupe 3	Soutien et intérim du chef de service – projets et missions nécessitant une technicité et une autonomie importante	0	25 500€	4 500€

Educateurs territoriaux de jeunes enfants		Montants annuels IFSE		Montants annuels du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsabilité et organisation d'une direction	0	14 000€	1 680€
Groupe 2	Management et pouvoir décisionnel concernant le fonctionnement quotidien du service et le suivi de projets. Encadrement intermédiaire ayant pour mission de seconder le Directeur	0	13 500€	1 620€
Groupe 3	Soutien et intérim du chef de service – projets et missions nécessitant une technicité et une autonomie importante		13 000€	1 560€

Psychologues territoriaux		Montants annuels IFSE		Montants annuels du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Management et pouvoir décisionnel concernant le fonctionnement quotidien du service et le suivi de projets. Encadrement intermédiaire ayant pour mission de seconder le Directeur	0	25 500€	4 500€
Groupe 2	Soutien et intérim du chef de service – projets et missions nécessitant une technicité et une autonomie importante	0	20 400€	3 600€

Conseillers territoriaux des APS		Montants annuels IFSE		Montants annuels du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsabilité et organisation d'une direction	0	25 500€	4 500€
Groupe 2	Management et pouvoir décisionnel concernant le fonctionnement quotidien du service et le suivi de projets. Encadrement intermédiaire ayant pour mission de seconder le Directeur	0	20 400€	3 600€

Techniciens territoriaux		Montants annuels IFSE		Montants annuels du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsabilité et organisation d'une direction	0	17 480€	2 380€
Groupe 2	Management et pouvoir décisionnel concernant le fonctionnement quotidien du service et le suivi de projets.	0	16 015€	2 185€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

	Encadrement intermédiaire ayant pour mission de seconder le Directeur			
Groupe 3	Soutien et intérim du chef de service – projets et missions nécessitant une technicité et une autonomie importante		14 650€	1 995€

Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux		Montants annuels IFSE		Montants annuels du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Management et pouvoir décisionnel concernant le fonctionnement quotidien du service et le suivi de projets. Encadrement intermédiaire ayant pour mission de seconder le Directeur	0	9 000€	1 230€
Groupe 2	Soutien et intérim du chef de service – projets et missions nécessitant une technicité et une autonomie importante	0	8 010€	1 090€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
33 voix pour
1 abstention
1 voix contre**

- autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE.
- prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-Francois EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200616-2020-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Publication : 17/06/2020